

Collège - Lycée Catholiques Saint Thomas d'Aquin



CONTRAT DE SCOLARISATION

Collège et Lycée Privés SAINT THOMAS D'AQUIN
10 Rue Biscarbidea - 64500 Saint-Jean-de-Luz

 05 59 51 32 50

 contact@stthomasdaquin.fr

 www.stthomasdaquin.fr

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

Collège et Lycée Catholiques Privés SAINT THOMAS D'AQUIN désigné ci-dessous « l'établissement »

10 Rue Biscarbidea - 64500 SAINT JEAN DE LUZ d'une part,

Et

Le(s) Représentant (s) légal (aux) de l'élève.

Désigné(s) ci-dessous « le(s) parent(s) » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Collège / Lycée Catholiques Saint Thomas d'Aquin - 64500 Saint Jean de Luz, ainsi que les droits et les obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le collège / lycée Saint Thomas d'Aquin s'engage à scolariser l'élève (niveau de classe renseigné par les parents lors de la demande d'inscription en ligne) pour l'année scolaire 2026 - 2027, et pour les années suivantes selon le vœu de(s) parent(s), sauf cause réelle et sérieuse justifiant de la non-poursuite de la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans le règlement financier.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève (niveau de classe renseigné par les parents lors de la demande d'inscription en ligne) au sein de l'établissement collège et lycée Saint Thomas d'Aquin, pour l'année scolaire 2026 – 2027.



Les parents reconnaissent avoir pris connaissance, adhérer, et mettre tout en œuvre afin de respecter :

- le projet d'établissement et le règlement intérieur (documents en ligne sur EcoleDirecte et sur le site du collège et lycée : www.stthomasdaquin.fr)
- le règlement financier. Les parents s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier mis à jour annuellement. (à signer électroniquement lors de l'inscription ou de la réinscription).

ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles : l'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction des revenus. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les tarifs 1 et 2. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.
- Les prestations annexes à la scolarité (cantine, participation à des voyages scolaires, cotisations diverses...)
- L'adhésion volontaire à l'APEL (association de parents d'élèves) qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.

Le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Le(s) parent(s) est (sont) informé(s) chaque année, de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Lors de la conclusion du présent contrat, un versement de 125 euros est demandé (100 euros d'acompte déduit de la facture annuelle + 25 euros de frais d'inscription). En cas de désistement, l'acompte de 100 euros peut être remboursé si les parents invoquent un motif légitime (ex : déménagement, cas de force majeure, ...). Les droits d'inscription de 25 euros, eux, restent acquis.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les parents ou responsables légaux s'engagent à fournir une **attestation d'assurance de responsabilité civile familiale**, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer à des tiers.

Par souci de simplification administrative et afin de garantir une meilleure protection des élèves, l'**OGEC** a souscrit, pour l'ensemble des élèves de l'établissement, une **assurance individuelle accident** auprès de la **Mutuelle Saint-Christophe**.

Cette assurance couvre les **dommages corporels** subis par un élève à la suite d'un événement accidentel, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 – DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre et de fournitures.



ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année. Elle est valable pendant toute la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève
- Désaccord de la famille avec le projet d'établissement
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement
- Cas de force majeure

En cas de départ d'un élève de l'établissement en cours d'année, sont remboursés :

- La contribution des familles au prorata temporis à compter du mois suivant la désinscription,
- Les repas non consommés, en fonction du nombre de repas prévus pour l'année scolaire restants (pour les demi-pensionnaires). Les repas non consommés sur la carte (pour les externes).

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

L'établissement s'engage à informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, attitude contraire au projet d'établissement ou règlement intérieur, ...) après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms, adresses, mail et numéro de téléphone de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- le(s) parent(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour exercer ce droit, le(s) parent(s) pourront s'adresser au Chef d'établissement et demander communication et rectification des informations le(s) concernant.



ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Le site internet du collège et lycée est agrémenté de photos, vidéos qui concourent à la présentation des activités pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Chaque année, le collège a recours à un professionnel de la photographie pour effectuer dans l'établissement des photos scolaires (photo de classes et individuelle). Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Sauf avis contraire des familles, notifié par écrit en début d'année scolaire, le collège et lycée Saint Thomas d'Aquin sera autorisé à diffuser ou reproduire, pour sa communication interne ou externe, les photos et vidéos prises dans le cadre des activités de l'établissement et représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10 – LITIGE - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le ou les responsables légaux et l'établissement, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (la famille adressera une réclamation écrite auprès du Chef d'établissement).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'établissement dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le ou les responsables légaux (en vertu de l'article L133-4 du code de la consommation) ont la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L 615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
5, rue Salvaing. 12000 Rodez

🌐 www.mediateur-consommation-smp.fr



Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education nationale.

ARTICLE 11– LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A St Jean de Luz, le 1^{er} septembre 2026

Collège et lycée Catholiques Saint Thomas d'Aquin,

Le Chef d'Etablissement,

X. INCHAUSPE

